

LISTE DE CONTRÔLE POUR INSPECTIONS

Annexe 2 à la directive n° 10.22.01.02

Transaction		Erreurs les plus fréquentes	Remarques/indications
Événements arrondissement de l'état civil			
Naissance			
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Délai d'annonce respecté (tampon de réception) • Notification à l'AS en cas de retard (art. 35 OEC) • Annonce conformément à l'obligation d'annonce (art. 34 OEC) • Annonce personnelle : identité prouvée / annonce établie • Informations complémentaires correctes • Qualité de la saisie des personnes (examen préalable de la recevabilité / demande de ressaisie) • Enfant mort-né : certificat médical de décès disponible ? • Effets sur le nom / le droit de cité / la nationalité • OFS : statistiques lors de naissances multiples / nombre d'enfants • Communication au contrôle de l'habitant, APEA • Communications aux États contractants (FIS ou représentation étrangère) • SEM • Délai d'enregistrement : procédure selon circulaire OFEC 20.08.10.01		• Pas de tampon de réception • Communication SEM oubliée • Personne soumise à l'obligation d'annonce conformément à l'art. 34 OEC • Statistiques sur les naissances multiples (naissance simple)	Le cachet a-t-il été apposé correctement et les naissances tardives ont-elles été déclarées à l'AS ? Depuis le 1er juillet 2017, le père n'est plus autorisé à déclarer les naissances à domicile si une sage-femme était présente (art. 34 OEC) Déclaration de naissance dans les 3 jours. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvrable suivant. La date du cachet postal fait foi Application de l'art. 11a OEC. Le nom a-t-il changé en raison du premier enfant? Deuxième enfant : nom selon le premier enfant. Contrôle en cas de droits du nom rarement appliqués et application de la nationalité effective Enfant mort-né : certificat médical de décès disponible ? L'office de l'état civil compétent pour l'enregistrement communique au Secrétariat d'État aux migrations les événements d'état civil et les modifications des données d'état civil se rapportant à des personnes à protéger, à des personnes qui demandent l'asile, dont la demande d'asile a été rejetée ou qui ont été admises provisoirement ou encore à des réfugiés admis provisoirement ou titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement.

Reconnaissance			
• Compétence (personnelle, territoriale, matérielle) • Identité de l'auteur de la reconnaissance • Confirmation des données personnelles actuelles disponible, uniquement en cas de nécessité ? • Conditions juridiques mère/enfant remplies ? • Examen du dossier par AS ? • Effets sur le nom et le droit de cité (déclaration d'option) • Reconnaissance dans la TA Personne (directive OFEC 10.08.10.01 ch. 3.3.3) • Déclaration de consentement du titulaire de l'autorité parentale pour les enfants mineurs/les personnes sous curatelle • Date de la déclaration et date de l'événement identiques • Légalisation par l'officier de l'état civil • Communication à l'APEA du domicile de la mère lors de la naissance • Communication au lieu de naissance (registre conventionnel) • FIS (pour les États contractants) • SEM • Communication à la mère et à l'enfant (CC 260 a- c)			Art. 71 LDIP avec participation étrangère : Les autorités suisses compétentes pour recevoir la reconnaissance sont celles du lieu de naissance ou de la résidence habituelle de l'enfant, ainsi que celles du lieu de domicile ou du lieu d'origine de la mère ou du père. L'enfant doit posséder la nationalité pour exercer son droit d'option. (Pas d'option si la nationalité n'est pas claire !)

Décès			
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Délai d'annonce respecté (cachet de réception) • Signalement à l'AS en cas de retard (art. 35 OEC) • Annonce selon obligation d'annonce (art. 34 OEC) • Déclaration personnelle : identité prouvée / confirmation de l'annonce établie • Informations supplémentaires correctes • Qualité de la saisie • Lieu de découverte • Heure / lieu du décès • Enfants mineurs ? • Communication contrôle de l'habitant, APEA • Annonce du décès aux représentations étrangères (sans délai) • Communications établies pour les États contractants (FIS ou représentation étrangère) • SEM • Délai d'enregistrement : procédure selon la directive OFEC 10.08.10.01 ch. 3.2.2) • Demande au médecin concernant la cause du décès		• Heure du décès (problème des médecins et du certificat de décès) • Inscription de l'annonce • Communications SEM • Notification à AS en cas de non-respect du délai de déclaration ?	L'heure et le lieu du décès (commune politique) sont-ils correctement indiqués sur le certificat de décès ? Si le décès est déclaré par le service des pompes funèbres, la personne tenue de déclarer le décès est inscrite. Les délais sont respectés, le cachet de réception est apposé de manière lisible. Déclaration du décès dans les deux jours. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvrable suivant. La date du cachet de la poste fait foi.

Préparation du mariage			
• Cas en statut inséré? • Compétence (territoriale, personnelle, matérielle) • Mariage touristique -> autorisation AS ? • Identité clarifiée • Documents complets ? • Déclarations complètes, remplies et signées par les deux personnes concernées ? Légalisation ? • Examen du dossier AS ? • Enfants communs • Déclaration(s) d'option, y compris éventuellement pour les enfants • Interprète • Confirmation écrite de la possibilité d'option au droit national ? • Contournement du droit des étrangers : communications à l'office des migrations ? • Clarification des motifs d'acquisition des droits de cité • Retrait : PPM clôturé manuellement (avec mention) ; retrait documenté		• Anciens cas en statut inséré (clôturer manuellement si possible) ; • Pas de reprise en cas de mariage à l'étranger	Masque de détermination du nom : A-t-il été correctement rempli ? En particulier lorsque l'enfant conserve le nom et le droit de cité Pour les enfants communs âgés de plus de 12 ans : les déclarations de consentement sont-elles disponibles en cas de changement de nom ? Au moins trois éléments suspects permettant de soupçonner un mariage blanc ?

Mariage			
• Compétence (surtout personnelle) • Identité des futurs époux et des témoins vérifiée • Les témoins sont-ils mentionnés et identiques à ceux figurant sur la confirmation de mariage ? • Lieu de l'événement correct (cérémonie en dehors du siège officiel) • Interprètes mentionnés et attestés • Nom (y compris nom de jeune fille) correct • Autres noms ? • Enfants communs saisis dans Infostar (éventuellement -> TA personne) • Communication SEM • Communication contrôle de l'habitant • Communication FIS (pour les États contractants) • Office des migrations • Communication enfants au lieu de naissance (conventionnel) et, le cas échéant, au contrôle de l'habitant des enfants		• Différence entre le lieu de l'événement et le lieu d'enregistrement • Communication SEM • Communications à son propre office (registres conventionnels) non traitées dans le RF • Nom de célibataire incorrects	L'office de l'état civil compétent pour l'enregistrement communique au Secrétariat d'État aux migrations les événements d'état civil suivants se rapportant à des personnes à protéger, à des personnes qui demandent l'asile, dont la demande d'asile a été rejetée ou qui ont été admises provisoirement ou encore à des réfugiés admis provisoirement ou titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Le nom de famille commun ne peut être que le nom de célibataire de l'un des époux. Séjour légal au moment du mariage ?

Procédure préliminaire partenariat			
• Compétence (territoriale, personnelle, matérielle) • Au moins un des partenaires a-t-il un domicile en Suisse ? • Déclaration de consentement mineurs/personnes interdites • Recours à un interprète ? • Identité prouvée • Déclarations complètes, remplies et signées personnellement par les deux parties ? Légalisé ? • Nom (soumis au droit national) ; déclaration d'option • Examen du dossier AS			
Partenariat enregistré			
• Compétence (territoriale, personnelle, matérielle) • Identité prouvée • Lieu d'enregistrement correct • Interprète • Nom étranger traité correctement (TA personne) • Communication au contrôle de l'habitant • SEM			

Déclaration de nom après dissolution du mariage/décès du conjoint			
• Compétence (surtout personnelle) • Identité • Possibilité d'utiliser le nom souhaité • Confirmation des données personnelles actuelles disponible, uniquement en cas de nécessité ? • Déclaration légalisée par l'officier de l'état civil ? • Communication au contrôle de l'habitant • SEM (processus)		• Pas de confirmation des données personnelles actuelles	
Déclaration relative au nom des enfants			
• Compétence (surtout personnelle) • Identité • Nom souhaité possible • L'autorité parentale conjointe est prouvée • Déclaration légalisée par l'officier de l'état civil ? • Communication au contrôle de l'habitant • SEM (processus)		• Pas de confirmation des données personnelles actuelles • Délai	À partir de 12 ans, l'enfant doit donner son accord au changement de nom (art. 270b CC). Si l'autorité parentale conjointe est établie après la naissance du premier enfant, les parents peuvent, dans un délai d'un an à compter de son établissement, déclarer à l'officier de l'état civil que l'enfant porte le nom de célibataire de l'autre parent.

Personne			
• Compétence (surtout personnelle) • Identité • Âge des documents • Qualité des traductions • Liens avec les membres de la famille • Saisie d'enfants mineurs (sur la base de documents) • État civil prouvé • Examen préalable de la reconnaissance des événements et décisions étrangers • Légalisations selon DOCI • Saisie des documents à l'attention du SEM • Examen des dossiers conformément au droit cantonal • Éviter le statut inséré • Doubles saisies		• Pas de confirmation des données personnelles saisies • Pas de saisie à l'attention du SEM • TA Personne non clôturée • Recherche de la personne incorrecte avant la saisie	Copie du passeport ou de la carte d'identité disponible ? Si les légalisations n'ont pas été obtenues alors qu'elles sont recommandées dans DoCl, une justification doit être fournie. Transcription correcte du lieu de naissance étranger dans la langue du document, le cas échéant à partir de la traduction. Tous les documents des requérants d'asile doivent être saisis à l'intention du SEM. Les passeports ou cartes d'identité délivrés par l'État d'origine des réfugiés reconnus en Suisse doivent être saisis à l'intention du SEM (directive 10.19.03.01). Pas de saisies en suspens depuis longtemps L'apostille ne doit pas concerner la copie certifiée conforme du document, mais doit se référer au document original(Russie, Lettonie et Ukraine).

Événements survenus à l'étranger OECS			
Naissance			
• Traitement conformément à la décision AS • Domicile au moment de l'événement repris • Classement de l'office • Remarques reprises conformément à la décision AS • Communications		• Erreur de transcription • Informations supplémentaires : aucune remarque reprise • Classement de l'office manque	
Reconnaissance			
• Traitement conformément à la décision AS • Classement de l'office • Remarques reprises conformément à la décision AS • Communications (registre des naissances conventionnel)		• Erreurs de transcription • Informations supplémentaires : aucune remarque reprise • Classement de l'office manque	
Décès			
• Traitement conformément à la décision AS • Classement de l'office • Remarques reprises conformément à la décision AS • Communications AVS • En cas d'inscription exceptionnelle dans le registre des familles : justificatif versé au registre des familles			

Mariage			
• Traitement conformément à la décision AS • Classement de l'office • Remarques reprises conformément à la décision AS • Communications (registre des naissances conventionnel) • Autres noms après le mariage • Nom des enfants correctement traité (éventuellement TA personne)			En cas de procédure préalable de préparation du mariage en Suisse : données relatives à la procédure de préparation du mariage reprises ?
Partenariat enregistré			
• Traitement conformément à la décision AB • Classement de l'office • Remarques reprises conformément à la décision AS			

Décisions judiciaires et administratives			
Adoption (éventuellement pré-examinée)	Tout es		
• Saisie des personnes (parents) • Mise en lien correcte lors de l'adoption • Remarques supplémentaires • Communications (registre des naissances, registre des mariages, registre des familles) • Page de garde • B 32 dans les transactions précédentes ?		• Saisie des parents : inconnus • Communications non envoyées aux registres conventionnels	Nom et droit de cité conformément à la décision d'adoption. Autres membres de la famille uniquement s'ils sont mentionnés dans la décision d'adoption
Dissolution du mariage / dissolution partenariat			
• Compétence (matérielle, territoriale, personnelle) • Jugement définitif (original ou copie certifiée conforme) • Domicile à l'étranger (nom) • Remarques complémentaires • Étranger : Classement de l'office et remarques éventuelles • Communications • Sondages en cas de non-traitement : personnes dans Infostar ?		• Masque 0.07 correctement rempli • Domicile à l'étranger non pris en compte	Informations sur les tribunaux / Contrôle éventuel de l'enregistrement des adresses. Effets du droit du nom en cas de domicile à l'étranger selon la LDIP L'annulation du mariage entraîne l'annulation du lien de filiation avec le père (art. 105, al. 4 CC en relation avec l'art. 109 , al. 3 CC)

Droits de cité			
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Existence d'une décision exécutoire • Date d'entrée en force • Remarques complémentaires • Personnes également concernées • Saisie des personnes (saisie préalable) : mise en lien avec d'autres membres de la famille ? • Communications : contrôle de l'habitant, lieux d'origine antérieurs, lieux d'origine hors du canton		• Date d'entrée en force incorrecte • Informations supplémentaires : non remplies ou autorité incorrecte • Doubles saisies lors de la saisie préalable / de l'enregistrement • Membres de la famille mentionnés dans la demande non recherchés dans Infostar	Date d'entrée en force manquante demandée a posteriori ?

Filiation	Tous		
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Décision judiciaire (original) avec date d'entrée en force • Reconnaissance devant le juge -> TA Reconnaissance • Traitement dans Infostar ? (Directive relative à la saisie des personnes) • Effets en matière de droit du nom (enfant étranger, domicile ; révocation : art. 270 CC) • Reconnaissance par un Suisse : date butoir 01.01.2006 • Effets en matière de droit de cité en cas de révocation : (art. 271 CC) • Communications (registre des naissances conventionnel ; révocation : éventuellement registre des familles en plus) • Contrôle de l'habitant • Traitement dans la TA Personne : communications par l'office chargé du traitement ; informations supplémentaires, archivage • Annulation suite à la déclaration d'annulation du mariage (art. 105, al. 4 en relation avec l'art. 109, al. 3 CC)		• Archivage des jugements qui ont été enregistrés à titre de remplacement dans la TA personne • Communications aux registres conventionnels (v.a. registres des familles) • Effets en matière de droit du nom conformément à l'art. 270 CC	En cas de l'annulation du lien de filiation : l'enfant reçoit le nom de célibataire et le droit de cité de la mère au moment de la naissance ; éventuellement droit d'option si l'enfant possède une nationalité étrangère.

Changement de sexe	Tous		
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Jugement entré en force • Communication au registre des naissances (si conventionnel) • Communication au contrôle de l'habitant • Cas survenu à l'étranger : remarques supplémentaires, classement de l'office			Cas particulier : Conversion du partenariat en mariage, si le tribunal en décide ainsi ; traitement conformément à la directive UIS
Changement de nom	Tous		
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Date d'entrée en force • Changement de prénom : notification au registre des naissances conventionnel ? • Remarques supplémentaires • Changement de nom avec effet sur le droit de cité (art. 271 III CC) - Traitement • Supprimer les envois non nécessaires			Le changement de nom concerne-t-il également le nom de jeune fille ?
Déclaration d'absence	Tous		
• Compétence (territoriale, matérielle, personnelle) • Jugement entré en force • Communications au contrôle de l'habitant • Conception de l'enfant pendant le mariage (300 jours) concernée ? • En cas de traitement TA Personne : informations supplémentaires, classement			

Cas particuliers Personne			
• Bigamie : décision AS? Traitement selon les instructions • Incapacité civile/validité du mandat pour cause d'incapacité : remarques supplémentaires, transmission au lieu d'origine, traitement dans Infostar		• Communication non effectuée au contrôle de l'habitant	
Annotations marginales dans les registres conventionnels • Mise à jour		• Annotations marginales dans le registre conventionnel non mises à jour	Répertoire des personnes mis à jour en cas de changement de nom ?
Organisation • Système d'information interne au service • Contrôle des dossiers en suspens • Salle des mariages • CD d'urgence disponibles / Jeu de document imprimé • État d'avancement de la ressaisie systématique/numérisation/microfilmage • Taux d'occupation • Collaboration avec d'autres administrations communales • Pratique en matière d'émoluments			